



Arrêté GB/ASM/AG - 2025/n° 256
 Interdiction de stationnement
 et restriction de circulation
 rues de la Treille et de la
 Chancellerie

Tournage de film – 26/05/2025

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
 notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
 VU le Code de la Route,
 VU le Code Pénal,
 VU l'arrêté municipal de délégation de signature à
 Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services
 de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,
 CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un
 tournage par ITV Studios France, il est nécessaire
 d'interdire le stationnement et de restreindre
 temporairement la circulation **entre le n°25 et le n°28 de la
 rue de la Treille, ainsi qu'au niveau de la fausse porte, et
 devant le 23 rue de la Chancellerie, le lundi 26 mai de 9h à
 13h**

ARRETONS

Article 1 : Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage d'un documentaire par ITV Studios France, le **stationnement** des véhicules de toute nature sera **interdit et considéré comme gênant entre le n°25 et le n°28 de la rue de la Treille, ainsi qu'au niveau de la fausse porte, et devant le 23 rue de la Chancellerie, le lundi 26 mai de 9h à 13h.**

Article 2 : Une **restriction de circulation temporaire** rue de la Treille et rue de la Chancellerie sera mise en place le lundi 26 mai de 9h à 13h.

Article 3 : Les personnes agissant pour le compte de ITV Studios France seront autorisées à ventouser les emplacements par des cônes de Lubeck ou des barrières Vauban en fonction des nécessités, durant la période de tournage précités à l'article 1.

Article 4 : Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télerecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée à au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 16 MAI 2025

Le Maire
 Pour le Maire
 Et par délégation



Jérôme CURIEN
 Directeur Général des Services